

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-05-098

**COMMISSION
DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL (CDAC) -
DESIGNATION DES
MEMBRES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 33

votants : 42

**DATE DE CONVOCATION :
24 septembre 2020**

SECRETAIRE DE SEANCE

Alain BATTAGLIA

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans l'Eglise Saint Pierre de Senlis, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Madame PIERA Pascale (Senlis)
- * Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully)
- * Monsieur URVOY Patrice (Montépilloy) suppléant de Monsieur BLOT Laurent

Pouvoirs :

- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) à Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence
suit(vent) :**

- * Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis) - excusé
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) - non excusé

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy) représenté par son suppléant Monsieur URVOY Patrice

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est issue de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite Loi de Modernisation de l'économie (LME). Elle statue sur les demandes d'Autorisations d'Exploitation Commerciale (AEC) qui lui sont présentées. Sa composition et son fonctionnement sont codifiés à l'article L.751-2 du Code de Commerce.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Oise indique que cette Commission est présidée par le Préfet ou son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, qui ne prend pas part au vote, et qu'elle comprend :

- Le Maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;
- Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- La ou le Président(e) du Syndicat Mixte ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant, ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Un représentant des Maires au niveau départemental ;
- Un(e) représentant(e) des intercommunalités au niveau départemental.

A ce titre, il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), ainsi que son suppléant qui seront chargés de suppléer le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, en cas d'empêchement.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie (LME) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Oise ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019, notamment l'article 1, portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) prévoit qu'elle comprend **un membre titulaire et un membre suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, le Conseil Communal a voté à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communal :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), les élus suivants :
 - o Titulaire : **Monsieur Patrice REIGNAULT**
 - o Suppléant : **Monsieur Patrick GAUDUBOIS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le : **22 OCT. 2020**

Guillaume **MARECHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

